



Procès-verbal de la
Séance plénière du Conseil général

Mardi 10 octobre 2023 à 19h30

Lieu : Salle de la Morge, Châteauneuf
Présences : 20 conseillers généraux (voir liste) / 9 conseillers communaux
Excusés : Elizabeth Bitschnau, Ueli Güller, Stéphane Marquis, Clémentine Roos
Absents : Chloé Roh, Angela Arce

M. Jean-Daniel Vergères ouvre la séance à 19h30 en saluant les personnes présentes. Il est demandé d'effectuer une rocade au niveau de l'ordre du jour, à savoir de placer le point « présentation de l'association des parents d'accueil » en deuxième position.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.
2. Association des parents d'accueil : présentation.
3. Crédit d'engagement pour la crèche-nursérie de Châteauneuf :
 - 3.1) Rapport de la COGES.
 - 3.2) Acceptation du crédit d'engagement.
4. Règlement du Conseil général en 2^{ème} lecture :
 - 3.1) Rapport de la Commission des Règlements.
 - 3.2) Approbation du Règlement.
5. Postulat : Mise aux normes incendie de la salle de gymnastique du centre scolaire de Erde.
6. Question : Stations ou tunnels de lavage – horaires.
7. Question : Elaboration d'un Règlement communal pour la promotion des énergies renouvelables.
8. Réponse au postulat : Offre scolaire pour le midi au CO Derborence.
9. Réponse au postulat : Conthey, Cité de l'énergie.
10. Réponse à l'interpellation : Utilité du Conseil général.
11. Informations de la Municipalité.
12. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Le PV est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Association des parents d'accueil : présentation

M. Christophe Germanier présente Mme Alexia Torti, coordinatrice de l'Association des parents d'accueil des coteaux du soleil.

La structure des parents d'accueil a été créée en 2012, pour donner suite à la mise en œuvre de la loi cantonale sur la jeunesse. Le CMS est alors mandaté pour offrir des prestations d'accueil complémentaires aux crèches et autres structures communales.



L'association est officiellement créée à la suite de la régionalisation des CMS. Mme Torti explique que les enfants bénéficiant de cette structure sont confiés à des parents d'accueil rémunérés. Le coût pour les parents qui placent leurs enfants dépend du revenu de ceux-ci. Mme Torti expose enfin quelques statistiques en lien avec l'activité de l'Association.

3. Crédit d'engagement pour la crèche-nurserie de Châteauneuf

Rapport de la COGES

Mme Kathleen Rossier-Moll et Mme Nadine Meyer, respectivement présidente et rapporteure ad hoc de la COGES donnent lecture du rapport émis par la Commission de Gestion. Ce rapport invite les membres du Conseil général à accepter cette demande de crédit d'engagement.

Acceptation du crédit d'engagement pour la crèche-nurserie de Châteauneuf

Avec 13 voix en sa faveur, le crédit d'engagement de CHF 9'890'000.00 est accepté. 6 abstentions sont relevées.

M. Christophe Germanier remercie le Législatif pour sa confiance et relève qu'il en a été tenu compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

4. Règlement du Conseil général en 2^{ème} lecture :

Les amendements sont traités selon le tableau ci-dessous. Le détail des amendements figure en annexe à ce procès-verbal.

Article	Préavis commission des Règlements	En accord avec la commission des Règlements	Contre la position de la commission des Règlements	Abstention
Art. 5, al. 3	Refusé	17	2	0
Art. 7	Refusé	16	1	2
Art. 13	Refusé	19	0	0
Art. 20, al. 3	Accepté	Retiré		
Art. 23, al. 5&6	Accepté	19	0	0
Art. 24	Accepté	19	0	0
Art. 25	Refusé	17	1	1
Art. 27	Refusé	19	0	0
Art. 28, al. 2	Accepté	19	0	0
Art. 28, al. 3	Accepté	19	0	0
Art. 28, al. 4	Refusé	19	0	0
Art. 31, al. 2	Refusé	17	2	0
Art. 34	Refusé	1	14	4
Art. 35	Refusé	0	14	5
Art. 37, al. 1	Accepté	16	2	1
Art. 37, al. 3	Accepté	19	0	0
Art. 37, al. 4	Accepté	19	0	0
Art. 41, al. 1	Accepté	18	1	0
Art. 41, al. 1	Accepté	19	0	0
Art. 42, al. 1	Refusé	19	0	0
Art. 42, al. 2	Refusé	18	0	1
Annexe 1	Accepté	19	0	0

M. Guillaume Papilloud, au nom de l'Alliance communale, propose que le Règlement soit revu en début de chaque législature.

M. Ralph Pellissier, président de la commission des Règlements, remercie toutes les personnes ayant participé à la révision de ce Règlement.

Le Règlement du Conseil général est accepté en deuxième lecture par 18 voix et 1 abstention.



5. Postulat : Mise aux normes incendie de la salle de gymnastique du centre scolaire de Erde :

Le postulat demandant à l'Exécutif de se pencher sur une mise aux normes incendie de la salle de gymnastique du centre scolaire de Erde n'est pas combattu, donc transmis à l'Exécutif.

6. Question : Stations ou tunnels de lavage – horaires :

La question de M. Gérald Nanchen sur les horaires d'ouverture des stations et tunnels de lavage est transmise à l'Exécutif.

M. Gérald Bianco informe qu'il n'y a pas de dérogation accordée et qu'une lettre à d'ores et déjà été transmise aux différents exploitants. Des contrôles auront lieu d'ici la fin de l'année.

7. Question : Elaboration d'un Règlement communal pour la promotion des énergies renouvelables :

La question en lien avec l'élaboration d'un Règlement communal pour la promotion des énergies renouvelable est transmise à l'Exécutif. M. Gérald Nanchen fait savoir qu'une réponse écrite est souhaitée.

M. Philippe Germanier explique les contraintes observées en lien avec cette motion. En finalité, un délégué à l'Energie a pu être engagé en date du 1^{er} septembre 2023 et l'objectif est que le Règlement demandé soit élaboré dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

8. Réponse au postulat : Offre scolaire pour le midi au CO Derborence :

Mme Claudine Fumeaux commente les éléments figurant dans la réponse écrite transmise par l'Exécutif, à savoir : les démarches entreprises, l'analyse des besoins et l'offre mise en place pour la rentrée 2023/2024. Elle précise également que cette thématique devra être prise en considération dans le cadre de l'agrandissement futur du Cycle d'Orientation.

9. Réponse au postulat : Conthey, Cité de l'énergie :

La réponse écrite donnée par l'Exécutif ne demande pas de compléments. Le processus d'adhésion et d'obtention de ce label a été lancé.

10. Réponse à l'interpellation : Utilité du Conseil général :

M. Gautier Moulin commente la réponse écrite donnée par l'Exécutif, où les bases légales et les compétences du Conseil général sont précisées.

11. Informations de la Municipalité

Les informations de la Municipalité sont communiquées par M. Christophe Germanier :

- Règlement sur les eaux à évacuer : Des modifications mineures ont été transmises par le canton et sont présentées au Législatif.
- Inventaire du patrimoine bâti : L'inventaire du patrimoine bâti est en cours. Les recensements ont été effectués dans les villages suivants : St-Séverin, Le Bourg, Vens et Sensine. Les bâtiments sont classés selon une échelle de valeurs. La procédure comprend : le relevé des fiches, la vérification des fiches par le canton et la mise à l'enquête.
- Plan directeur de la mobilité : Les enjeux de la mobilité sur la commune de Conthey sont présentés. Le périmètre principal de la plaine est détaillé au moyen de statistiques (nombre de véhicules / jour). Il présente les diverses mesures pour réguler le trafic et permettre la cohabitation avec la mobilité douce.



- Vélospot : Les premières statistiques de Vélospot sont dévoilées. L'utilisation de ce service est en plein essor.
- Tour Lombarde : M. Christophe Germanier fait part de l'intention du conseil bourgeoisial d'acquérir des parcelles voisines à la Tour Lombarde.
- Organisation de l'administration : Le président indique que le département « Génération » sera scindé en deux et qu'un pôle dédié aux structures d'accueil sera créé.
- Calendrier : Les échéances suivantes sont communiquées :
 - o AG Sté de développement 16.11.2023 (adaptation des statuts suite au départ de la commune de Vétroz)
 - o Assemblée bourgeoisiale 12.12.2023
 - o Conseil général : 12.12.2023
 - o Vœux de la Municipalité : 12.01.2024

12. Divers

M. Daniel Gyger fait part d'une considération quant au contracting solaire que la commune possède avec OIKEN SA, ainsi que les compétences du Conseil communal dans ce domaine. Il est précisé que le Conseil communal peut engager librement des dépenses jusqu'à 5% des recettes fiscales.

M. Albert Asanovic propose que la commission EEE pourrait définir quelques lignes directrices, sous forme de recommandations à l'attention de l'Exécutif, concernant l'utilisation des énergies.

M. Damien Fumeaux relève que des conseillers généraux démissionnaires ne sont pas encore remplacés.

M. Cédric Udry aborde l'actualité en lien avec les débordements constatés et relevés dans la presse lors d'un match de football qui s'est déroulé sur le territoire communal.

- Annexes :**
- Procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.
 - Rapport de la COGES sur le crédit d'engagement pour la crèche-nurserie de Châteauneuf.
 - Rapports de la commission des Règlements concernant le Règlement du Conseil général.
 - Questions, postulats, interpellation, résolution et réponse au postulat mentionnés à l'ordre du jour.
 - Eventuels messages du Conseil communal

Conthey, le 10 octobre 2023

Le Président du Conseil général



Jean-Daniel Vergères

Le secrétaire du Conseil général



Josué Coudray

Conseil Général Commune de Conthey

Règlement du Conseil général : Amendements :

Séance du 10 octobre 2023



Article 5 alinéa 3

- Teste
- Les groupes sont composés par les membres du Conseil Général élus sur une même liste.
- *Amendement*
- *Les groupes sont composés par les membres du Conseil Général.*

Proposition de la commission : Refusé 0 – 5 – 0

Article 7

- Texte
- Les membres du Conseil municipal assistent aux séances du Conseil général avec voix consultatives. Ils peuvent se faire accompagner de fonctionnaires municipaux et/ou experts.
- *Amendement*
- Les membres du Conseil municipal assistent aux séances du Conseil général ~~avec voix consultatives~~. Ils peuvent se faire accompagner de fonctionnaires municipaux et/ou experts.

Proposition de la commission : Refusé 0 – 4 – 1

Article 13

- Texte
- *Amendement*
- Demande l'ajout de deux alinéas 4 et 5
- *4. Les commissions thématiques de la commune sont composées des membres du conseil général.*
- *5. Les commissions thématiques de la commune sont composées d'au moins 3 membres du Conseil Général.*

Proposition de la commission : Refusé 0 – 5 – 0

Article 20 alinéa 3

- Texte
- Les rapports doivent être remis au bureau du Conseil général, vingt-cinq jours au moins, avant la séance plénière
- *Amendement*
- *Les rapports doivent être remis au bureau du Conseil général, **vingt jours** au moins, avant la séance plénière*

Proposition de la commission : **Accepté 5 - 0 - 0**

Article 23 alinéa 5&6

- Texte
- Président du bureau du Conseil Général.
- *Amendement*
- *Remplacer par « **Président du Conseil général** »*

Proposition de la commission : **Accepté 5 - 0 - 0**

Article 24 alinéa

- Texte
- En début de séance, le président du Conseil général donne lecture de l'ordre du jour et le soumet à l'approbation de l'assemblée
- *Amendement*
- *Remplacer par « **Président du Conseil général** »*

Proposition de la commission : **Accepté 5 - 0 - 0**

Article 25

- Texte

- 5. Durant les débats, il n'est permis de photographier, de filmer ou d'enregistrer qu'avec l'approbation du président du Bureau du Conseil général.
- 6. L'enregistrement ou la retransmission partielle ou totale des débats, par la radio, la télévision ou internet, sont autorisés pour autant que le président du Conseil général soit averti à l'avance. Les enregistrements ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'émissions d'information. L'utilisation à d'autres fins et la transmission à des tiers requièrent l'autorisation du président du Bureau du Conseil général. Les émissions doivent contribuer à la formation civique et à l'information, présenter les événements de façon fidèle et refléter équitablement la diversité des opinions.

- *Amendement*

- *5. les débats du conseil général, à l'exception des huis clos sont retransmis en direct sur le site internet et les réseaux sociaux officiels de la commune de Conthey.*

Article 27

- Texte
- Les propositions d'amendements des Conseillers généraux et des groupes doivent être envoyées par écrit ou voie électronique au président du bureau au moins 10 jours avant la séance plénière
- **Amendement:**
 - 1. *Les propositions d'amendements doivent être déposées, par écrit ou voie électronique, au président du bureau, au plus tard 7 jours après la réception des rapports de commissions. Le bureau Les transmet immédiatement à la commission compétente.*
 - 2. *La commission compétente se prononce sur les propositions d'amendements. Le résultat de ses délibérations, y compris de nouvelles propositions d'amendements, est communiqué à l'ensemble du Conseil général, par l'intermédiaire du bureau, 5 jours avant la séance plénière.*

Article 28 alinéa 2

- Texte
- Le président du Conseil général a le droit d'interrompre une discussion prolongée et ordonner le vote.
- **Amendement:**
- Remplacer par « Président du Conseil général »

Proposition de la commission : **Accepté 5 - 0 - 0**

Article 28 alinéa 3

- Texte
- Lorsque la parole n'est plus demandée, le président du Conseil général clôt les débats.
- ***Amendement:***
- Remplacer par « Président du Conseil général »

Proposition de la commission : **Accepté 5 - 0 - 0**

Article 28 alinéa 4

- Texte
- La commission compétente se prononce sur les propositions d'amendements lors de la séance plénière.
- ***Amendement:***
- La commission compétente se réunis la veille de la séance plénière afin de prendre connaissance des amendements, d'y répondre ou d'y proposer une alternative..

Article 31 alinéa 2

- Texte
 - Les élections se font au scrutin secret, sauf si le Conseil général en décide autrement.
- **Amendement:**
 - Les élections se font au bulletin secret, sauf en cas de candidature unique.

Article 34

- Texte
- Elle doit être conçue en termes généraux et envoyée par écrit ou voie électronique au président du bureau du Conseil général. Celui-ci fixe la date de son développement au plus tard une année après son dépôt, le Conseil municipal informé
- **Amendement:**
- Elle doit être conçue en termes généraux et envoyée par écrit ou voie électronique au président du bureau du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Celui-ci fixe la date de son développement au plus tard une année après son dépôt, le Conseil municipal informé.

Article 35

- Texte
- Vu que l'article 34 n'est pas modifié, pas de modification de l'article 35
- **Amendement:**
- L'art. 35 relatif au **postulat** indique que « *La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat* ». Par conséquent, il n'y aurait pas de modification à apporter pour l'article concernant le postulat.

Article 37 alinéa 1

- Texte

Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme ;

a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;

b) de question écrite, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours avant une séance plénière.

- **Amendement:**

- *Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme ;*

- *a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;*

- *b) de question écrite, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins **10 jours** avant une séance plénière.*

Article 37 alinéa 3

- Texte
- Le Conseil Municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
- **Amendement:**
- *Le Conseil Municipal répond à la question écrite, en principe, à la séance du Conseil général qui suit immédiatement son dépôt.*

Article 37 alinéa 4

- Texte

- ***Amendement: nouveau***

- Le conseiller général concerné peut demander au Conseil municipal une réponse écrite.

Article 41 alinéa 1

- Texte
- Toute personne suisse ayant le droit de vote sur le plan communal est éligible aux fonctions de conseiller général.
- **Amendement: nouveau**
- *Toute personne ayant le droit de vote sur le plan communal est éligible aux fonctions de conseiller général.*

Article 41 alinéa 1

- Texte
- La perte de qualité de **citoyen suisse** entraîne celle du bénéfice de l'élection
- ***Amendement:***
- *Abrogé*

Article 41 alinéa 5

- Texte
 - Le conseil municipal pourvoit au remplacement de tout membre du Conseil général démissionnaire ou devenu inéligible
- ***Amendement:***
 - Le conseil municipal pourvoit au remplacement de tout membre du Conseil général démissionnaire ou devenu inéligible

Article 42 alinéa 1

- Texte
- En système proportionnel, le siège vacant reste acquis au groupe auquel il est attribué.
- **Amendement:**
- *En système proportionnel, le siège vacant reste acquis à la liste sur laquelle le démissionnaire a été élu.*

Article 42 alinéa 2

- Texte
- Le Conseil municipal proclame élu le premier candidat non élu de la liste de son groupe. A défaut de candidat supplémentaire, il impartit aux signataires un délai de 20 jours pour présenter une candidature. Le candidat ainsi désigné est proclamé élu tacitement.
- **Amendement:**
- *Le Conseil municipal proclame élu le premier candidat non élu de la liste du conseiller démissionnaire. A défaut de candidat supplémentaire, il impartit aux signataires un délai de 20 jours pour présenter une candidature. Le candidat ainsi désigné est proclamé élu tacitement*

Article New annexe 1

- Texte
- Le bureau du Conseil Général établi à l'intention des conseiller généraux un fichier type pour :
 - - Les postulats
 - - Les motions
 - - Les interpellations
 - - Les résolutions
- Les amendements des différents règlements.

Proposition de la commission : **Accepté 5 – 0 - 0**